



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Provence Alpes Côte d'Azur



RA
TRO

27^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC
13^{ème} RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS
2^{ème} RALLYE REGION SUD ENRS

ANTIBES

Date : Samedi 21 Mai 2022

Heure : 10 h 00



NOTIFICATION AU CONCURRENT N° 137
M. PERLINO SILVIO

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Document N° : 2.7.



Nombre de pages : 1

Pièces jointes : 0



Sur le rapport de l'Organisateur sur les reconnaissances, étayé par les contrôles effectués au moyen du système du tracking

Saint-Laurent-du-Var

Sur des relevés faisant ressortir des dépassements de la vitesse (43, 61 au lieu de 30 km/H et 97, 97, 100, 102 au lieu de 80)



Vu les articles 6.2.4 et 6.2.7 du règlement standard prévoyant les pénalités en pareil cas



Le Collège statuant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,



Inflige au concurrent la pénalité de premier niveau, soit :

CHOPARD

- Amende de 160 €
- Pénalité en temps de 10 secondes

Crédit Mutuel

Antibes le 21 mai 2022 à 10h 10



Président



Jean-Claude CRESP



MEMBRES DU COLLEGE



Jacques CLEMENT

- Georges LEMMENS -

Josy MARTIN - Fabien ZYCH

